

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

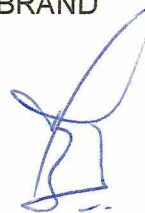
Absent : Alexis GRAFF

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 décembre 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

51_18-12-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-45-40.00 (MI214412870)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181218-51_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Date de décision : 18/12/2018


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 51-18.12.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:45

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 20/12/18 à 11:45

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 11:54

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

Absent : Alexis GRAFF

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DEREALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- *concernant les agents à temps complet et à temps partiel* : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux.
- *concernant les agents à temps non complet* : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux.

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES

- *concernant les agents à temps complet* : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- *concernant les agents à temps partiel* : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de

travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- *concernant les agents à temps non complet* : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, en fonction des nécessités de service :

REMUNEREES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

OU RECUPEREES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 décembre 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

52_18-12-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-46-50.00 (MI214412896)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181220-52_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉSAIICATION
DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES.

Date de décision : 20/12/2018


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : 52-18.12.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:46

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 20/12/18 à 11:46

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 11:52

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

Absent : Alexis GRAFF

DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 novembre 2018.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - d'un oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 1 jour

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	3 jours 3 jours

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

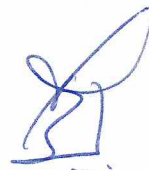
Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 20 décembre 2018,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
 Pour copie conforme
 Ergersheim, le 20 décembre 2018
 Le Maire
 Maxime BRAND




Acte à classer

53_18-12-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-47-55.00 (MI214412984)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181220-53_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE AU
TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ACCORDÉS AUX AGENTS DE
LA COLLECTIVITÉ

Date de décision : 20/12/2018


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : [53-18.12.2018.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:47

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 20/12/18 à 11:47

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 11:54

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

Absent : Alexis GRAFF

SUBVENTION OCTROYEE A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION

Mme WEHR, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires propose au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 6100,00€ à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour l'année scolaire 2017-2018.

L'ALEF organise et gère l'accueil de loisirs périscolaires ainsi que la restauration scolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Ce montant permet à l'ALEF de proposer des tarifs plus avantageux aux parents ainsi que de développer davantage leur projet éducatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 6100,00€ à l'ALEF pour l'année scolaire 2017/2018.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 décembre 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer**54_18-12-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-48-36.01 (MI214413027)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181218-54_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SUBVENTION OCTROYÉE A L'ALEF

Date de décision : 18/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : 54-18.12.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:48

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 20/12/18 à 11:48

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 11:54

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

Absent : Alexis GRAFF

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LA RE-LOCATION DU LOT DE CHASSE N° 1 POUR LA PERIODE DU 02.02.2019 AU 01.02.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la décision de la commission de location en date du 18 décembre 2018.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Or, le lot de chasse n° 1 ayant fait l'objet d'une procédure de résiliation, une procédure de re-location par appel d'offres a été engagée.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un appel d'offres :

- d'agréer la candidature de :
 - de M. Patrice GILLMANN, 1 rue des Coquelicots – DACHSTEIN (67120).

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 décembre 2018
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

55_18-12-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-50-21.00 (MI214413227)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181218-55_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024
: AGRÉMENT DES CANDIDATURES POUR LA FÉLÉCATION DU
LOT DE CHASSE N. 1 POUR LA PÉRIODE DU 03.01.2019 AU
01.02.2024**Certifié
Conforme**

Date de décision : 18/12/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : 55-18-12-2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:50

Par SCHOCH Stephanie

Transmise

Date 20/12/18 à 11:50

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 11:58

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 18 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

Absent : Alexis GRAFF

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1/21-2017 ERGERSHEIM-LOT2 TRAVAUX RESEAUX SECS DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BERGASSE, DE LA RUE KLEINFELD ET DU CHEMIN DU HORN A ERGERSHEIM

Le marché de travaux d'aménagement de la Bergasse, de la rue Kleinfeld et du chemin du Horn à ERGERSHEIM (67120) est passé en procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En date du 03 avril 2018 un avis d'appel public à la concurrence a paru sur le site *e-marchespublics.com* et dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace.

En date du 24 mai 2018 la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les entreprises ci-dessous énumérées et d'attribuer les marchés comme suit :

- LOT 1 TRAVAUX DE VOIRIE à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 193 002.46 € HT
- LOT 2 TRAVAUX RESEAUX SECS au groupement d'entreprises SOBECA/ERTP pour un montant de 114 903.16 € HT

Le Maire a été autorisé à signer les marchés ci-dessus mentionnés allotis n° 1 et n° 2 par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018.

VU le projet d'avenant établi par le bureau d'études A2VP :

AVENANT n° 1/21-2017 ERGERSHEIM-LOT2 TRAVAUX RESEAUX SECS

Le présent avenant a pour objet de valider la répartition du montant des marchés de travaux entre les deux cotraitants à savoir les entreprises SOBECA et ERTP, comme suit :

Part SOBECA :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 114 903.16 €
- Montant TTC 137 883.79 €

Part ERTP :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €

CONSIDERANT que les modifications apportées par les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché ni en changeant l'objet ;

CONSIDERANT que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant initial de chaque marché supérieure à 5% doivent être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2018 a donné un avis favorable à l'avenant susmentionné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant :

AVENANT n° 1/21-2017 ERGERSHEIM-LOT2 TRAVAUX RESEAUX SECS

Le présent avenant a pour objet de valider la répartition du montant des marchés de travaux entre les deux cotraitants à savoir les entreprises SOBECA et ERTP, comme suit :

Part SOBECA :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 114 903.16 €
- Montant TTC 137 883.79 €

Part ERTP :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 décembre 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

56_18-12-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-20T11-52-30.00 (MI214413354)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20181218-56_18-12-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA VENANT
N. 1/21-2017 ERGERSHEIM-LOT 2 AU LOT2 : TRAVAUX RESEAUX
SECS DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAIL D'AMENAGEMENT
DE LA BERGASSE, DE LA RUE KLEINFELD ET DU CHEMIN DU
HORN A ERGERSHEIMCertifié
Conforme

Date de décision : 18/12/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : 56-18.12.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 11:52

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 20/12/18 à 11:52

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 12:00